

ARRETE MUNICIPAL

*Projection cinéma plein air parking Bouverie  
Samedi 17 septembre 2022  
stationnement interdit*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.09.930A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'association des Jardins de Corneroche, représentée par Monsieur Sacey RIOT, Président,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

**ARTICLE 01** : L'association des Jardins de Corneroche proposera une projection de cinéma plein air sur le parking Bouverie **samedi 17 septembre 2022 de 21H à 23H.**

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour les besoins de la soirée et sa mise en place, le stationnement sera interdit parking Bouverie **samedi 17 septembre 2022 de 17H à 0H.**

**ARTICLE 03** : L'association des Jardins de Corneroche devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté 48H avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 04** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière municipale.

**ARTICLE 05** : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06** : En cas de nécessité absolue, l'association les Jardins de Corneroche facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 07** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Association les Jardins de Corneroche  
chez Monsieur Sacey RIOT  
25, rue Féraud  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 6 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).